



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 25
présents : 19
absents représentés : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du lac d'Hossegor du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Patrick LACLEDERE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIST-DELBAST.

Absents : Messieurs Hervé BOUYRIE et Patrick TAILLADE.

DÉCISION N° 20201216DB01A : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES PRESTATIONS DE CONTRÔLES PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES ET MAINTENANCES DIVERSES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS CONSTITUÉS EN GROUPEMENT - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 30 septembre 2020 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum pour des prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement, passé avec un seul opérateur économique par lot.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 16 lots comme suit :

- Lot 1 : Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques
- Lot 2 : Contrôles périodiques obligatoires des installations de gaz et de fioul
- Lot 3 : Contrôles périodiques obligatoires des appareils de levage, EPI et des EPC (points d'ancrage, lignes de vie...)
- Lot 4 : Contrôles périodiques obligatoires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes
- Lot 5 : Contrôles périodiques obligatoires des appareils sous pression

- Lot 6 : Contrôles périodiques obligatoires des machines
- Lot 7 : Contrôles périodiques obligatoires des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie
- Lot 8 : Contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park
- Lot 9 : Contrôles périodiques obligatoires des systèmes de pompe à chaleur et de climatisation supérieur à 12kW
- Lot 10 : Contrôle des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées
- Lot 11 : Vérification périodique de la qualité de l'air à l'intérieur des ERP
- Lot 12 : Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées
- Lot 13 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie
- Lot 14 : Maintenance des équipements de lutte contre les incendies
- Lot 15 : Maintenance des pompes de relevage
- Lot 16 : maintenance des installations photovoltaïques.

L'accord-cadre est un contrat qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. Il s'exécute par émission de bons de commande ou par la passation de marchés subséquents, dès lors que toutes les stipulations contractuelles y sont fixées (objet et prix des prestations à exécuter entièrement déterminés).

Le marché public envisagé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des lots, et qui pourra être reconduit 1 fois de manière expresse pour une période d'un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 30 septembre 2020 pour publication au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 novembre 2020 à 12 heures. 11 plis réguliers ont été enregistrés. Aucun pli de candidature et d'offre n'a été remis pour le lot n° 15 : Maintenance des pompes de relevage.

Le choix des titulaires des marchés précités sera réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, dont la réunion est prévue le 15 décembre 2020. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté sera réalisée en séance de bureau, à l'issue de la séance de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de marché ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour l'achat des prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques : QUALICONSULT (75010)
- Lot 2 : Contrôles périodiques obligatoires des installations de gaz et de fioul : BUREAU VERITAS (33600)
- Lot 3 : Contrôles périodiques obligatoires des appareils de levage, EPI et des EPC (points d'ancrage, lignes de vie...) : QUALICONSULT (75010)
- Lot 4 : Contrôles périodiques obligatoires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes : QUALICONSULT (75010)
- Lot 5 : Contrôles périodiques obligatoires des appareils sous pression : APAVE (64210)
- Lot 6 : Contrôles périodiques obligatoires des machines : QUALICONSULT (75010)
- Lot 7 : Contrôles périodiques obligatoires des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie : BUREAU VERITAS (33600)
- Lot 8 : Contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park : CBR CONTRÔLE (44140)
- Lot 9 : Contrôles périodiques obligatoires des systèmes de pompe à chaleur et de climatisation supérieur à 12kW : APAVE (64210)

- o Lot 10 : Contrôle des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées : APAVE (64210)
- o Lot 11 : Vérification périodique de la qualité de l'air à l'intérieur des ERP : QUALICONSULT (75010)
- o Lot 14 : Maintenance des équipements de lutte contre les incendies : CHRONOFEU (33370)

Article 2 : de déclarer infructueux les marchés correspondants aux lots suivants :

- o Lot n° 15 : Maintenance des pompes de relevage pour absence de remise de candidature et d'offre dans les délais impartis
- o Lot 12 : Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées pour motif d'intérêt général d'ordre économique tenant à l'insuffisance de concurrence des lots
- o Lot 13 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie pour motif d'intérêt général d'ordre économique tenant à l'insuffisance de concurrence des lots
- o Lot 16 : maintenance des installations photovoltaïques pour motif d'intérêt général d'ordre économique tenant à l'insuffisance de concurrence des lots

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le président indique que MACS doit revoir les critères d'attribution des marchés pour apprécier l'impact des offres en termes d'émissions carbone et de niveau de réutilisation des matériaux, comme en matière d'enrobés pour les voiries.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que cette démarche est partagée avec les membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Pierre Pécastaings ajoute que cette intention s'inscrit dans le droit fil de la démarche Cit'ergie et de l'élaboration du PCAET qui participent de la politique de transition énergétique menée par MACS. Les marchés publics peuvent en effet constituer un levier d'action important en matière de politique énergie-climat communautaire.

Monsieur le président ajoute que MACS a candidaté pour intégrer le dispositif Neo terra lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine qui porte sur 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

DÉCISION N° 20201216DB01B : COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale de MACS souhaitent procéder à l'achat groupé de matériels et logiciels informatiques.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le groupement de commandes envisagé est un groupement intégré. Ainsi, le projet de convention envisagé désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé, notamment de :

- la définition des prestations,
- le recensement des besoins,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,

- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et l'organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- la gestion des reconductions,
- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécution concernant tous les membres,
- l'assistance en cas de litige avec le ou les titulaires.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- s'assurer de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres portant sur l'intégralité de ces besoins.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes intégré, chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

La commission d'appel d'offres de MACS est constituée pour mémoire comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|----------------------|
| 1. Jacqueline Benoit-Delbast | 1. Damien Nicolas |
| 2. Henri Arbeille | 2. Lionel Camblanne |
| 3. Aline Marchand | 3. Éric Lahillade |
| 4. Hervé Bouyrie | 4. Nathalie Meireles |
| 5. Carine Quinot | 5. Alain Soumat |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques entre la Communauté de communes MACS et le Centre intercommunal d'action sociale.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB01C : COMMANDE PUBLIQUE - COMPTAGES ROUTIERS, ÉTUDES DE TRAFICS ET DE CIRCULATION, ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ D'INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTÉGRÉ AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La Communauté de communes et ses communes membres souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de comptages routiers, d'études de trafics et de circulations et d'études de faisabilité d'infrastructures.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le groupement de commande envisagé est un groupement de commandes intégré. Ainsi, le projet de convention envisagé désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- la définition des prestations,
- le recensement des besoins,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- la gestion des reconductions,
- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécutions,
- l'assistance en cas de litige avec le ou les titulaires.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne ;

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes intégré, chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

La commission d'appel d'offres de MACS est constituée pour mémoire comme suit :

| Titulaires | Suppléant |
|------------------------------|----------------------|
| 1. Jacqueline Benoit-Delbast | 1. Damien Nicolas |
| 2. Henri Arbeille | 2. Lionel Camblanne |
| 3. Aline Marchand | 3. Éric Lahillade |
| 4. Hervé Bouyrie | 4. Nathalie Meireles |
| 5. Carine Quinot | 5. Alain Soumat |

Monsieur Patrick Laclède s'interroge sur les éléments permettant d'assurer que la mutualisation dans le cadre d'un groupement de commandes génère des gains. Il souhaiterait disposer d'un bilan avec des éléments de prix comparatifs entre les offres remises dans le cadre d'un marché groupé et hors groupement pour en évaluer la pertinence.

Monsieur le président indique que les gains ont par exemple étaient manifestes pour l'achat groupé de matériels et logiciels informatiques.

Monsieur Matthieu Diriberry précise qu'un comptage routier coûte 600 € la semaine.

Monsieur le président rappelle la nécessité de comparer les prix à prestation égale et par exemple, même en matière de comptage routier le contenu de la prestation sollicité peut différer et induire des écarts de prix. Mais il indique qu'un bilan sera communiqué sur les gains générés dans le cadre de la démarche des achats groupés.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études de trafic et de circulation et d'études de faisabilité d'infrastructures sur tous les modes de déplacement, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB01D : COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENTS DE COMMANDES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CES GROUPEMENTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Dans le cadre d'une rationalisation de ses achats lui permettant d'optimiser ses coûts de procédure, de bénéficier d'économies d'échelle tout en mutualisant ses besoins avec d'autres collectivités ou établissements publics, la Communauté de communes MACS, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, adhère à des groupements de commandes.

Pour la représentation de la Communauté de communes MACS au sein de la commission d'appel d'offres des groupements auquel elle adhère, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres selon les dispositions du I de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS est composée comme suit :

| Titulaires | Suppléant |
|------------------------------|----------------------|
| 1. Jacqueline Benoit-Delbast | 1. Damien Nicolas |
| 2. Henri Arbeille | 2. Lionel Camblanne |
| 3. Aline Marchand | 3. Éric Lahillade |
| 4. Hervé Bouyrie | 4. Nathalie Meireles |
| 5. Carine Quinot | 5. Alain Soumat |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret.

Article 2 : de procéder, au vu des candidatures présentées parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, aux opérations de vote et désigner, au vu des résultats, les membres suivants pour représenter MACS au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes dont elle serait membre :

Titulaire : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Suppléant : Monsieur Alain SOUMAT

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB01E : COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS - LOT N° 6 : SERRURERIE - MODIFICATION DU MARCHÉ N° 2

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Un marché de travaux alloti ayant pour objet les travaux d'extension du siège de la Communauté de communes MACS a été attribué en 2018.

Par décision n° 2018-05-06-DCMP-27 du 6 juin 2018, le président de MACS a attribué le lot 6 : serrurerie à la société C2B à Tarnos (40220) pour un montant de 94 000 € HT.

Une décision de modification n° 1 du contrat, en date du 12 février 2020, a porté sur la structure des garde-corps des 4 escaliers intérieurs pour un montant de 1 984 € HT, portant le montant du marché à 95 984 € HT. La présente proposition de décision de modification n° 2 du contrat est une modification non substantielle, telle que définie à l'article R. 2194-7 du code de la commande publique selon lequel :

« Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Elle porte sur la modification de la structure métallique du local vélos permettant ainsi la modification demandée par la maîtrise d'ouvrage pour accueillir un emplacement vélos électriques et un local poubelle.

Le montant de la modification envisagée s'établit à 11 059 € HT, soit une augmentation de 11,76 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché du lot 6 : serrurerie serait de 107 043 € HT.

Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées, dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le projet de décision de modification n° 2.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 2 concernant le marché public de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de communes MACS lot 6 : serrurerie ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 11 059 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Arrivée de Monsieur Patrick TAILLADE en séance.

DÉCISION N° 20201216DB02A : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE CAPBRETON POUR LA DEUXIÈME PHASE DU RELAMPING DES TENNIS DU GAILLOU

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Capbreton souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant la deuxième phase du relamping des tennis du Gaillou.

Le projet présenté ci-après par la commune de Capbreton remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|-------------------|
| Bâtiment | Tennis du Gaillou |
| Travaux éligibles | Eclairage LED |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|------------|
| Montant total des travaux HT | 7 968,00 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 7 968,00 € |
| Autres subventions à déduire | 0 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 7 968,00 € |
| Montant de l'aide | 3 984,00 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 1 593,60 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 3 984,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Capbreton d'un montant de 3 984,00 € pour la deuxième phase du relamping des tennis du Gaillou.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02B : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - RÉVISION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE À LA COMMUNE DE JOSSE POUR LA RÉNOVATION DE SA MAIRIE

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Par délibération du 27 juin 2017, la commune de Josse a bénéficié de l'octroi d'une aide d'un montant de 32 002,17 € pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de la Mairie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, la commune de Josse a bénéficié d'une prolongation de la validité de l'aide financière de deux ans.

Suite au retard pris dans la mise en œuvre des travaux, la commune a décidé une modification de son projet de rénovation vers un objectif plus performant. De ce fait, de nouvelles dépenses éligibles doivent être intégrées au calcul de la subvention : un système de chauffage par PAC Air/Eau et des revêtements intérieurs A+. Il s'est également avéré qu'après consultation des entreprises, le montant total du projet est bien supérieur au montant prévisionnel.

Conformément à l'article 6 du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande doit être adressée à la Communauté de communes, accompagnée des justificatifs correspondants, pour une nouvelle instruction du dossier, étant précisé que l'augmentation de la participation financière de MACS ne peut excéder 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|--|
| Bâtiment | Rénovation de la Mairie |
| Travaux éligibles | Isolation, Menuiseries, Ventilation, Chauffage, Régulation, Eclairage LED, Revêtements intérieurs. |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|--|
| Montant total des travaux HT | 379 842,23 € (prévisionnel 312 033,00 €) |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 115 252,34 € (prévisionnel 64 004,33 €) |
| Autres subventions à déduire (DETR + Région) | 126 823,00 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 76 771,50 € |
| Montant de l'aide | plafonné à 35 202,39 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 14 083,75 € |

Après instruction de la demande adressée par la commune de Josse pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de la Mairie, le montant de l'aide attribuée s'établirait, après ajustement dans les conditions prescrites par l'article 6 du règlement d'intervention précitée, à 35 202,39 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, la révision du montant de l'aide financière attribuée à la commune de Josse à un montant de 35 202,39 € pour la rénovation et l'extension de la Mairie.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02C : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE LABENNE POUR LA DEUXIÈME PHASE DU RELAMPING DE L'ÉCOLE YVES ULYSSE

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Labenne souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant la deuxième phase du relamping de l'école Yves Ulysse.

Le projet présenté ci-après par la commune de Labenne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|-------------------|
| Bâtiment | Ecole Yves Ulysse |
| Travaux éligibles | Eclairage LED |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|------------|
| Montant total des travaux HT | 1 500,00 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 1 500,00 € |
| Autres subventions à déduire | 0 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 1 500,00 € |
| Montant de l'aide | 750,00 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 300,00 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 750,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Labenne d'un montant de 750,00 € pour la deuxième phase du relamping de l'école Yves Ulysse.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02D : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE LABENNE POUR LE RELAMPING DE L'ÉCOLE ALIÉNOR D'AQUITAINE

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Labenne souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de l'école Aliénor d'Aquitaine.

Le projet présenté ci-après par la commune de Labenne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|---------------------------|
| Bâtiment | Ecole Aliénor d'Aquitaine |
| Travaux éligibles | Eclairage LED |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|------------|
| Montant total des travaux HT | 1 509,60 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 1 509,60 € |
| Autres subventions à déduire | 0 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 1 509,60 € |

| | |
|------------------------------|----------|
| Montant de l'aide | 754,80 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 301,92 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 754,80 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Labenne d'un montant de 754,80 € pour le relamping de l'école Aliénor d'Aquitaine.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02E : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

| Acquisition de véhicule à énergie alternative | |
|---|---------|
| Nombre de véhicule(s) | 2 |
| Montant forfaitaire de l'aide par véhicule | 5 000 € |
| Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse | 3 |

| | |
|--|---|
| Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis | 1 |
|--|---|

| Plan de financement | |
|---------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel des véhicules HT | 52 920,10 € |
| Montant de l'aide | 10 000,00 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 10 000,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune et présentation de la facture attestant la dépense et du certificat d'homologation du véhicule électrique.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse d'un montant de 10 000,00 € pour l'opération d'investissement portant sur l'acquisition de deux véhicules électriques.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02F : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAUBUSSE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU TRINQUET

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Saubusse souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le remplacement des menuiseries du trinquet.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saubusse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|-------------------|----------|
| Bâtiment | Trinquet |

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Travaux éligibles | Menuiseries |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|------------|
| Montant total des travaux HT | 8 104,26 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 8 104,26 € |
| Autres subventions à déduire | 0 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 8 104,26 € |
| Montant de l'aide | 4 052,13 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 1 620,85 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 4 052,13 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Saubusse d'un montant de 4 052,13 € pour le remplacement des menuiseries du trinquet.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02G : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SOUSTONS POUR LE RELAMPING DE LA SALLE MADELEINE MORA

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Soustons souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de la salle Madeleine Mora.

Le projet présenté ci-après par la commune de Soustons remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|----------------------|
| Bâtiment | Salle Madeleine Mora |
| Travaux éligibles | Eclairage LED |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|------------|
| Montant total des travaux HT | 1 950,32 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 1 950,32 € |
| Autres subventions à déduire | 0 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 1 950,32 € |
| Montant de l'aide | 975,16 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 390,06 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 975,16 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Soustons d'un montant de 975,16 € pour le relamping de la salle Madeleine Mora.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02H : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SOUSTONS POUR LE RELAMPING DE L'ÉCOLE DE L'ISLE VERTE
Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Soustons souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de l'école de l'Isle Verte.

Le projet présenté ci-après par la commune de Soustons remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Bâtiment | Ecole de l'Isle Verte |
| Travaux éligibles | Eclairage LED |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|-------------|
| Montant total des travaux HT | 11 162,00 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 11 162,00 € |
| Autres subventions à déduire | 0 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 11 162,00 € |
| Montant de l'aide | 5 581,00 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 2 232,40 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 5 581,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Soustons d'un montant de 5 581,00 € pour le relamping de l'école de l'Isle Verte.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02I : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE TOSSE POUR LE RELAMPING DE LA SALLE DES SPORTS

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Tosse souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de la salle des sports.

Le projet présenté ci-après par la commune de Tosse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|------------------|
| Bâtiment | Salle des sports |
| Travaux éligibles | Eclairage LED |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|--|------------|
| Montant total des travaux HT | 7 275,00 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les | 7 275,00 € |

| | |
|---|-------------------|
| communes | |
| Autres subventions à déduire | 0 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 7 275,00 € |
| Montant de l'aide | 3 637,50 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 1 455,00 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **3 637,50 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Tosse d'un montant de 3 637,50 € pour le relamping de la salle des sports.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB02J : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE TOSSE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DE LA NATURE

Rapporteurs : Madame Aline MARCHAND et Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Tosse souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant la rénovation de la maison de la nature.

Le projet présenté ci-après par la commune de Tosse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

| Travaux éligibles | |
|--------------------------------|---|
| Bâtiment | Maison de la nature |
| Travaux éligibles | Menuiseries, Ventilation, Eclairage LED |
| Taux de financement applicable | 50 % |

| Plan de financement | |
|---|-------------------|
| Montant total des travaux HT | 152 480,51 € |
| Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes | 28 065,73 € |
| Autres subventions à déduire (DETR) | 43 837,00 € |
| Dépenses éligibles, autres aides déduites | 19 997,04 € |
| Montant de l'aide | 9 998,52 € |
| Montant de l'acompte de 40 % | 3 999,40 € |

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 9 998,52 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Tosse d'un montant de 9 998,52 € pour la rénovation de la maison de la nature.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le président observe que les véhicules biogaz consomment 10 % de carburant en moins que des véhicules thermiques et émettent 90 % de moins de gaz à effet de serre, sans que leur coût d'achat soit plus élevé. Un véhicule biogaz est plus vertueux qu'un véhicule électrique. D'ailleurs, GrDF a donné un véhicule biogaz à MACS et à la commune de saint-Vincent de Tyrosse, commune d'implantation de la seule station biogaz du territoire. L'entreprise Peixoto qui dispose d'un parc de véhicules biogaz a relevé une réduction de SA consommation de 15 % par rapport à des véhicules diesel.

DÉCISION N° 20201216DB03A : LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « GRAND BARRAT » À SOUSTONS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction, par Clairtienne, de logements à vocation sociale situés au lieu-dit « Grand Barrat » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 24 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 8 PLAI composés de 12 T2 et 12 T3) pour un coût global estimé de 2 865 082 €.

Ainsi, le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charge foncière | 820 160 € | Prêts PLUS et PLAI | 2 246 371 € |
| Bâtiments | 1 626 860 € | Subventions | 133 600 € |
| Honoraires | 293 164 € | Etat | 47 200 € |
| Divers | 39 797 € | MACS/Commune | 86 400 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | 85 100 € | Fonds propres | 485 110 € |
| | | | |
| TOTAL | 2 865 081 € | TOTAL | 2 865 081 € |

** Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 64 799,94 € et le quart dévolu à la commune à 21 599,98 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 64 799,94 € pour la construction de 24 logements locatifs sociaux dans la résidence « Grand Barrat », sur la commune de Soustons.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB03B : LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR HABITAT SUD ATLANTIC, « DOMAINE DE MILHÀ » À LABENNE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans la « Domaine de Milhà » sur la commune de Labenne.

Ce nouveau programme comprend ainsi 11 logements locatifs sociaux supplémentaires (7 PLUS et 4 PLAI composés de 4 T2, 6 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 1 367 721 €.

Ainsi, le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charge foncière | 430 892 € | Prêts PLUS et PLAI | 1 094 736 € |
| Bâtiments | 920 669 € | Subventions | 65 207 € |
| Honoraires | 16 160 € | Etat | 33 200 € |
| Divers | - € | MACS/Commune | 32 007 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | - € | Fonds propres | 207 278 € |
| | | | |
| TOTAL | 1 367 721 € | TOTAL | 1 367 721 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 24 005,26 € et le quart dévolu à la commune à 8 001,75 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 24 005,26 € pour la construction de 11 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine de Milhà », sur la commune de Labenne.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des sommes nécessaires à l'exécution de la présente au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB03C : LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CDC HABITAT SOCIAL, « RÉSIDENCE LOUSTAOU » À LABENNE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA, par CDC Habitat Social, de logements à vocation sociale situés dans la « Résidence Loustaou » sur la commune de Labenne.

Ce nouveau programme comprend ainsi 6 logements locatifs sociaux supplémentaires (4 PLUS et 2 PLAI composés de 2 T2, 2 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 785 677 €.

Ainsi, le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Charge foncière | 234 736 € | Prêts PLUS et PLAI | 555 780 € |
| Bâtiments | 531 512 € | Subventions | 33 477 € |
| Honoraires | 19 429 € | État | 16 140 € |
| Divers | - € | MACS/Commune | 17 337 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | - € | Fonds propres | 196 420 € |
| | | | |
| TOTAL | 785 677 € | TOTAL | 785 677 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 13 003,01 € et le quart dévolu à la commune à 4 334,34 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 13 003,01 € pour la construction de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Résidence Loustaou », sur la commune de Labenne.

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des sommes nécessaires à l'exécution de la présente au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB04A : LOGEMENT SOCIAL - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « LES JARDINS DE BELLEVUE » À SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Le projet présenté par Clairsienne consiste en la construction de logements à vocation sociale situés dans le lotissement « Les Jardins de Bellevue » sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq, comprenant 5 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (3 PLUS et 2 PLAI composés de 5 T3).

Le conseil communautaire a délibéré favorablement, au cours de sa séance du 6 décembre 2018, pour une participation financière à hauteur de 13 699,99 €, représentant les ¾ de l'aide sollicitée, le quart restant étant dévolu à la commune pour 4 566,66 €, selon le règlement communautaire en vigueur.

Comme le règlement le permet, Clairsienne sollicite aujourd'hui la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 577 176 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115497, constitué de 5 Lignes de Prêts.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 : la garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté de communes s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges correspondantes.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB04B : LOGEMENT SOCIAL - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA RÉALISATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR SOLIHA, « ANCIENNE POSTE » À MESSANGES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un bâtiment comprenant l'ancien bureau de poste au rez-de-chaussée et de logements, T3 en R+1 et T4 en duplex. Il s'agit de transformer le bâtiment en deux logements T2 mitoyens en duplex, de 45 m² environ. Le coût global de cette opération est de 197 575 € TTC.

Cette réhabilitation fait l'objet d'un bail à réhabilitation confié à SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat Bâtitteur de Logement d'Insertion Nouvelle Aquitaine).

Le conseil communautaire a délibéré favorablement, au cours de sa séance du 27 juin 2019, pour une participation financière communautaire à hauteur de 8 000 €, selon le règlement communautaire en vigueur.

Comme le règlement le permet, SOLIHA sollicite aujourd'hui la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 56 312 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114077, constitué de 1 Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 : la garantie de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Jean-François Monet indique qu'un état des garanties d'emprunts accordés par MACS par commune va être communiqué prochainement.

DÉCISION N° 20201216DB05 : CADRE DE VIE - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZAE DE SAUBRIGUES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La Communauté de communes souhaite, dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) de Saubrigues, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 2 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des établissements de coopération intercommunale (EPCI) membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) verse un complément de contribution financière au syndicat correspondant à la mise à disposition des conteneurs.

La définition des modalités techniques et financières de réalisation de l'opération envisagée, en adéquation avec les compétences respectives du SITCOM et de la Communauté de communes, doit faire l'objet d'une convention entre les parties considérées, définissant les conditions techniques et financières de mises à disposition des conteneurs enterrés par le SITCOM.

S'agissant de la mise à disposition de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères, aucun complément de contribution ne sera appelé auprès de MACS.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de 2 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères sur le site de la ZAE de Saubrigues (extension).

Article 2 : d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés précités.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SITCOM, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20201216DB06 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DEMANDE DE CRÉATION D'UN « DRIVE » E. LECLERC 8 PISTES ET 439 M² DE SURFACE AFFECTÉE AU RETRAIT DES MARCHANDISES SUR LA COMMUNE DE SOUSTONS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, est présidée par le préfet.

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission qui comprend, notamment les élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Le projet de création d'un « drive » E. LECLERC sur la commune de Soustons dans la zone d'activités de Cramat a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC04031020X0099 déposée en Mairie de Soustons le 26 octobre 2020 par la SCI CRAMAT, représentée par M. Jean-Marc LENORMAND :

| ACTIVITE | SECTEUR | SURFACE AFFECTEE AU RETRAIT DES MARCHANDISES | NOMBRE DE PISTES | SURFACE DE STOCKAGE DES COMMANDES |
|-----------------|---------|--|-----------------------|-----------------------------------|
| DRIVE E.LECLERC | 1 | 311 m ² | 8 pistes dont une PMR | 128 m ² |

La commission départementale d'aménagement commercial statuera sur cette demande de création le 7 janvier 2021 à 14h30 en Préfecture des Landes. Le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud est membre de la CDAC, en ses qualités de :

- président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant.

Les élus détenant plusieurs mandats ne peuvent siéger qu'au titre de l'un de leurs mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le bureau communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé que Monsieur le Président soit remplacé par Monsieur Jean-François Monet, en qualité de représentant du président de l'EPCI en charge du schéma de cohérence territoriale.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret.

Article 4 : de désigner Monsieur Jean-François Monet pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

Article 4 : de charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude Daulouède évoque la réunion sur le portage de repas qui a été organisée, en présence de Monsieur Pierre Clos-Cot, directeur du pôle culinaire. L'objectif portait sur l'établissement d'une charte visant à consacrer le caractère social de ce service, à travers la mise en place d'un tarif « confort » à 10,30 €. En effet, de plus en plus de personnes qui ne sont pas nécessairement en situation de perte d'autonomie temporaire ou définitive recourent à ce service, générant une augmentation des coûts de fonctionnement pour les communes compétentes. L'idée est de recentrer l'offre vers un public en perte d'autonomie et non de répondre à un besoin de confort avec un tarif attractif jusque-là.

Monsieur le président ajoute que ce sont les communes qui détermineront le tarif applicable et la différence entre coût de revient et tarif appliqué sera conservée par la commune pour assumer l'augmentation de charges induite par la hausse de la fréquentation pour ce service communal de portage de repas à domicile.

Monsieur Jean-François Monet précise que la vocation du pôle culinaire n'est pas d'entrer en concurrence avec le secteur privé mais qu'il s'agit d'un service public à dimension sociale. Monsieur Jean-Claude Daulouède et Madame Aline Marchand insistent également sur la dimension résolument sociale d'un tel service.

Monsieur Patrick Laclède explique que le phénomène a été aggravé par le contexte de crise sanitaire. Le service de portage a permis de répondre aux besoins de certaines personnes durant cette période de confinement. La commune de Capbreton a par exemple dû doubler ses tournées. Il est selon lui important de fixer de nouveaux critères d'éligibilité et le tarif de 10,30 € ne lui semble pas suffisamment élevé pour régler le problème de « concurrence déloyale » vis-à-vis du secteur privé. Aucun restaurant ne peut s'aligner pour un menu entrée + plat + dessert sur ce tarif encore trop attractif.

Monsieur Henri Arbeille considère que le critère social fondamental pour bénéficier du service est celui de la perte d'autonomie.

Monsieur Alain Soumat souhaite revenir sur le point 6 de l'ordre du jour « Drive » E. Leclerc à Soustons. Il a cru entendre que ce projet était « vertueux ». Selon lui, autoriser ce type de projet apparaît en contradiction avec les efforts déployés par les communes pour revitaliser les centre-bourgs et préserver le commerce de proximité.

Monsieur le président rassure Monsieur Alain Soumat en déclarant partager sa vision qui consiste à renforcer les actions de revitalisation des centre-bourgs. C'est d'ailleurs une démarche partagée à l'échelle de l'ensemble des collectivités territoriales (régions et départements aussi). Pour le territoire de MACS, les ambitions des communes en termes de développement commercial sont réduites et les implantations commerciales ou les extensions doivent être réalisées dans le respect du cadre déterminé par le document d'aménagement commercial en vigueur.

Monsieur Jean-François Monet, s'il reconnaît ne pas avoir encore eu le temps d'examiner en détail le projet présenté pour la CDAC du 7 janvier prochain, précise à Monsieur Alain Soumat qu'il reviendra vers lui après analyse pour échanger sur le fond.

Monsieur le président invite les élus de l'atelier développement économique à se saisir de la problématique en matière de commerce pour proposer des dispositifs, faire des suggestions, sans empiéter naturellement sur les compétences de communes en la matière.

Monsieur Matthieu Diriberry ajoute que, s'agissant de la revitalisation des centre-bourgs, les communes doivent s'interroger sur les travaux d'aménagement à réaliser pour en favoriser l'attractivité.

Monsieur le président informe sur plusieurs autres sujets :

- Plan de relance du Gouvernement et l'accord Région / État dans ce cadre. Il fait part de la nécessité de se positionner rapidement pour s'inscrire dans cette démarche, puisque les demandes devront être formalisées d'ici le 15 juin 2021. Un échange sera programmé sur le sujet en Conférence des Maires.
- Réunion sollicitée par le SDIS avec l'ensemble des maires du territoire et du Seignanx sur la problématique de l'insuffisance de casernes pour répondre aux besoins.
- Sollicitation de Ouatéco qui produit des isolants à partir de cartons et désormais de textiles recyclés pour l'implantation de containers dédiés.

Monsieur Benoît Darets informe les membres du bureau de la fermeture d'Aygueblue samedi 19 décembre 2020.

Monsieur Louis Galdos informe les membres du bureau sur la réunion de l'atelier port et lac et sur la prochaine réunion du conseil portuaire.

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 18 décembre 2020

Le Président,



Pierre Froustey

